

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Deinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Membres en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 29

2023-38

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE/LE HOULME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 08 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n° 2023-02 du 09 mars 2023 du Comité Syndical pour la construction et la gestion d'une piscine Notre-Dame de Bondeville /Le Houlme, relative à la proposition de fiscaliser la contribution communale pour l'exercice 2023 à hauteur de 100% ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, le Conseil Municipal dispose de 40 jours pour être consulté sur cette demande de fiscalisation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention**

- **CONFIRME** la participation de la ville au Syndicat de piscine pour un montant de 358 527,05 € ;
- **PORTE A CONNAISSANCE** que la contribution fiscalisée se substitue dès l'année 2023 à la participation budgétaire afin de financer le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine à hauteur de 358 527,05 euros.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230412-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT